

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 AUXERRE

Auxerre, le 04/06/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOTT Lorenzo
178 rue des Salles
89340 Villeblevin

Références : / 240245
Code AIOT : 0100040098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2024 dans l'établissement SOTT Lorenzo implanté 178 rue des Salles 89340 Villeblevin.

La présente inspection a été diligentée à la suite d'une plainte transmise à l'inspection des installations classées transmise le 18 décembre 2023. Elle s'est déroulée en collaboration avec la brigade de gendarmerie de Pont-sur-Yonne dans le cadre de la semaine "Territoire propre".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOTT Lorenzo
- 178 rue des Salles 89340 Villeblevin
- Code AIOT : 0100040098 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Monsieur Lorenzo SOTT exerce une activité de ferrailleur. A ce titre, il stocke et démonte des véhicules hors d'usage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- VHU illégaux
- Plaintes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Agrément VHU	Code de l'environnement du 02/12/2022, article R543-155-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Classement ICPE 2712	Code de l'environnement du 11/06/2009, article L512-7	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site inspecté n'est pas classé au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage) du fait d'une surface associée à cette activité inférieure à 100 m². Cependant, l'exploitant réalise bien une activité de stockage et démontage de véhicules hors d'usage pour laquelle un agrément préfectoral est nécessaire, agrément dont ne bénéficie pas celui-ci.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2022, article R543-155-7
Thème(s) : Situation administrative - Situation administrative agrément
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Le contenu de ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-155-8 pour les centres VHU et à l'article R. 543-155-9 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément.
Constats : Lors de l'inspection, Monsieur Lorenzo SOTT a indiqué à l'inspectrice et aux gendarmes qu'il exerce une activité de ferrailleur. Il démonte à ce titre des moteurs et des pièces de véhicules hors d'usage (VHU) sur le site. Son activité commerciale est bien enregistrée et Monsieur SOTT détient un KBIs. Cependant, il ne détient pas l'agrément prévu à l'article R543-155-7 encadrant les activités de stockage, de dépollution et de démontage de VHU.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit obtenir un agrément VHU auprès de la préfecture de l'Yonne avant d'exercer son activité. La démarche et le contenu d'un dossier réglementaire de demande d'agrément VHU sont précisés par l'arrêté du 2 mai 2012. Il comprend alors a minima les éléments suivants : - l'identification précise et complète du demandeur (personne physique ou morale) ; - l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges VHU ; - la justification des capacités techniques et financières du demandeur pour son exploitation ; - la description détaillée et précise des dispositions envisagées pour le respect du cahier des charges VHU.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 Mois

N° 2 : Classement ICPE 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/06/2009, article L512-7
Thème(s) : Situation administrative - Régime enregistrement rubrique 2712-1
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 sont soumises à enregistrement dès lors que la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m².
Constats : Lors de l'inspection, seulement 4 VHU étaient présents sur le site. La somme des surfaces des différentes activités (stockage avant démontage, démontage/cisaillage, stockage des déchets issus de ces activités et surfaces utilisées par les équipements connexes) n'atteint pas le seuil de 100 m². Ainsi, le site ne relève pas de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :